

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 27 mars 2024

N° 2024_10
Nomenclature acte : 7.1.2

Composant le Conseil d'Administration :
En exercice : 16
Démissionnaire : 1
Présents : 10
Représentés : 1

Votes pour : 11
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'An deux-mille-vingt-quatre, le vingt-sept mars à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le vingt-deux mars deux-mille-vingt-quatre, s'est rassemblé en salle des mariages, sous la présidence de Anne BULLET, Vice-présidente.

Présents : A. BULLET, Z. KEFIFA, N. SAUCY, A-M. MERCADIER, D. LAFON, G. REIGADA, J-Y. SOMMIER, A. BON, M. FORNIER, S. LE BEUZE

Absents représentés : L. VASTEL (par A. BULLET)

Absents excusés : P. KATHOLA, D. DELATTRE, S. BOUALI, E. CATON.

Démissionnaire : J. LECLERCQ

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311-5 et L2311-11 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L123-4 à L123-9

Vu l'instruction codificatrice M57 à présent applicable au CCAS,

Après avoir approuvé le compte administratif 2023 du CCAS,

Vu le résultat d'exécution du budget 2023 du CCAS,

Considérant que le compte administratif présente à la fois un excédent de fonctionnement de 63 273,79 €, et un excédent d'investissement de 19 690,44 €,

Considérant que ce résultat exceptionnel est essentiellement dû à une sous-réalisation sur les chapitres budgétaires 011 et 65,

Considérant que l'excédent de fonctionnement doit, selon les textes, servir prioritairement à abonder le besoin de financement en section d'investissement, et que cette section est elle aussi excédentaire,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 d'un montant de 63 273,79 € au compte 002, « Résultat de fonctionnement reporté », et l'excédent d'investissement 2023 d'un montant de 19 690,44 € au compte 001 « Résultat d'investissement reporté ».

Article 2 : la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, ainsi qu'à l'accueil du CCAS. Elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé les membres présents.

Fontenay-aux-Roses le 05 AVR. 2024



POUR EXTRAIT CONFORME
Laurent VASTEL
Président du CCAS

Certifié exécutoire compte-tenu de la réception
en Préfecture le ...05/04/2024.....
Publication/Affichage le.....05/04/2024

Le Président du CCAS